



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de presse

Plans-programmes 2017 : analyse statistique des recommandations faites aux maîtres d'ouvrage

Metz, le 25 octobre 2018,

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rend des avis sur les évaluations environnementales (EE) exigées par la réglementation ou après décision prise au cas par cas. Ce communiqué de presse porte sur la qualité de l'EE des plans programmes étudiés par la MRAe. Il présente une analyse statistique des **recommandations formulées dans les avis** et des **motivations de soumission à EE dans les décisions de la MRAe**, de façon à faire connaître aux collectivités et bureaux d'études les préoccupations majeures qui ressortent des analyses effectuées sur l'année 2017.

AVERTISSEMENT : les thématiques les plus fréquentes qui ressortent de cette analyse sont les moins bien documentées dans les dossiers présentés. En revanche, elles ne représentent pas nécessairement les enjeux les plus forts.

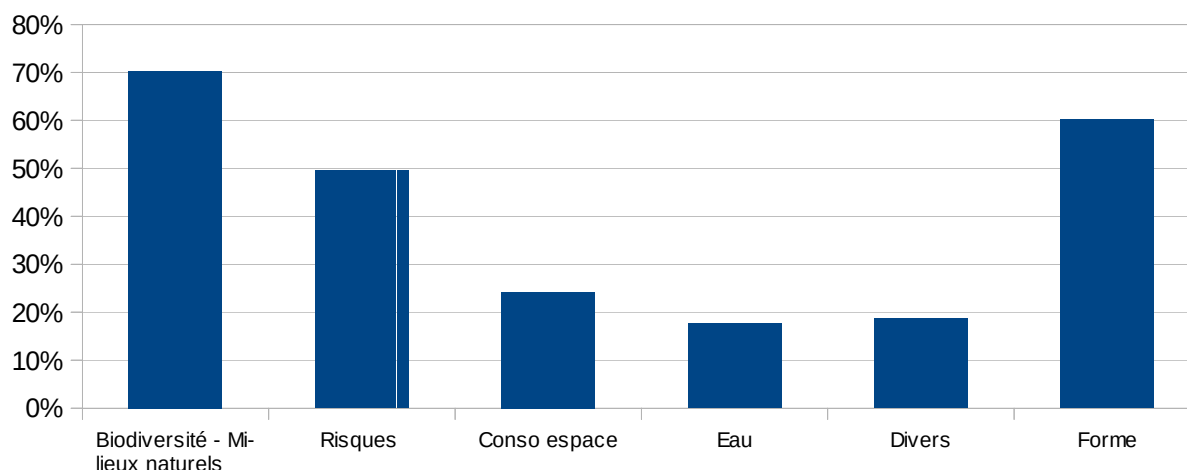
POUR LES AVIS

Thématiques récurrentes des recommandations des avis de la MRAe : le traitement des thématiques environnementales et la démarche de construction et d'évaluation du plan

91 avis concernant un PP ont été rendus en 2017.

Les statistiques présentées ici sont basées sur les recommandations formulées dans les synthèses figurant en tête des avis.

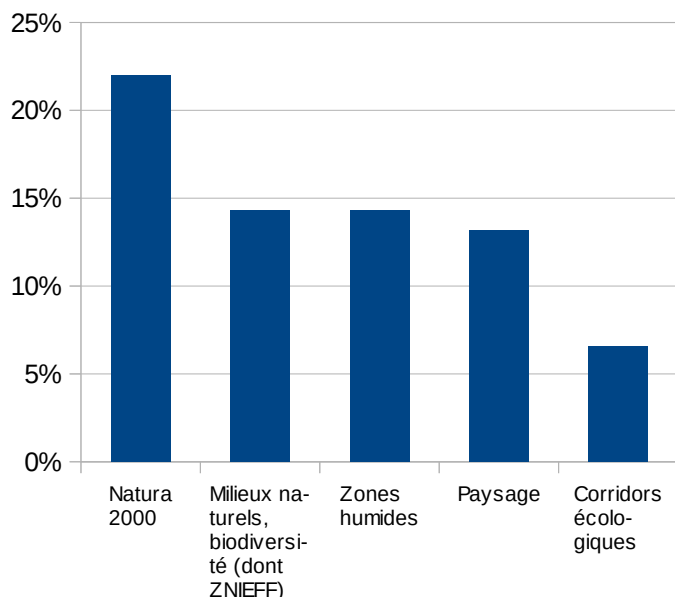
Thématiques principales des avis sur les PP en 2017



Quatre thématiques environnementales se distinguent :

Biodiversité et milieux naturels

Pourcentage d'avis contenant ces thèmes



70 % pour la biodiversité et les milieux naturels

70 % des avis visent la biodiversité et la préservation des milieux naturels. Dans cette vaste catégorie se retrouvent les recommandations visant la protection des sites Natura 2000 (22%), des milieux naturels et de la biodiversité en général, plus particulièrement les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (14 %), les zones humides (14 %), les corridors écologiques (trames vertes et bleues) (7 %). On y trouve aussi la préservation des paysages avec 13 %.

50 % pour les risques

La protection de la population et de l'environnement à travers la prévention des risques est quant à elle présente dans près de 50 % des avis. Elle recouvre la prise en compte des risques et aléas naturels avec 24 % et des risques technologiques et industriels avec 15 % (incluant notamment les nuisances, la pollution de l'air, le bruit, les déchets ...) ainsi que les sites et sols pollués avec 5 %.

25 % pour la consommation d'espaces

A elle-seule, cette thématique est présente dans 25 % des avis. Elle regroupe autant les extensions trop gourmandes en espace que le manque de densité, dans les extensions comme au sein de l'enveloppe urbaine.

18% pour l'eau

La dernière catégorie, la préservation des eaux : qualité des eaux superficielles ou souterraines, préservation de la ressource et alimentation en eau potable pour 8%, assainissement des eaux usées pour 10%.

Les autres thématiques

Les recommandations visent ensuite une urbanisation plus progressive (7 %) qui pourrait être rapprochée de la thématique consommation d'espaces ou encore les questions de mobilités mal décrites (absence de stratégie de mobilités, évaluation des trafics futurs, parts modales entre VL et modes doux, etc.) (4 %).

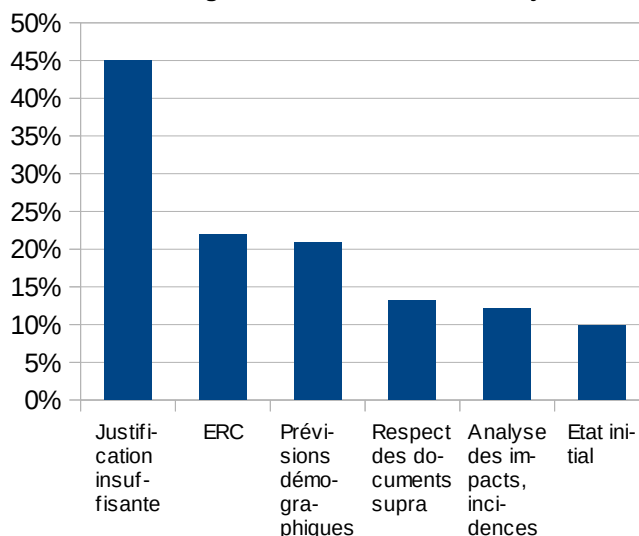
Les problèmes de construction et d'évaluation des plans :

Les principales recommandations soulignent :

- la justification insuffisante des besoins et des choix faits dans le document d'urbanisme (45 %),
- une séquence ERC (éviter, réduire, compenser) faible ou absente (22 %),
- des prévisions démographiques excessives (21 %),
- le non-respect des documents d'ordre supérieur (SCoT notamment), 13 %,
- une analyse des impacts insuffisante (12 %),
- une description de l'état initial incomplète (10 %).
- Enfin, le résumé non technique est mal construit, voire extrêmement sommaire dans 5 % des cas.

Forme des dossiers

Pourcentage d'avis mentionnant ces sujets



POUR LES DÉCISIONS APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS

Thématiques récurrentes des motivations de soumission à évaluation environnementale dans les décisions après examen au cas par cas en 2017

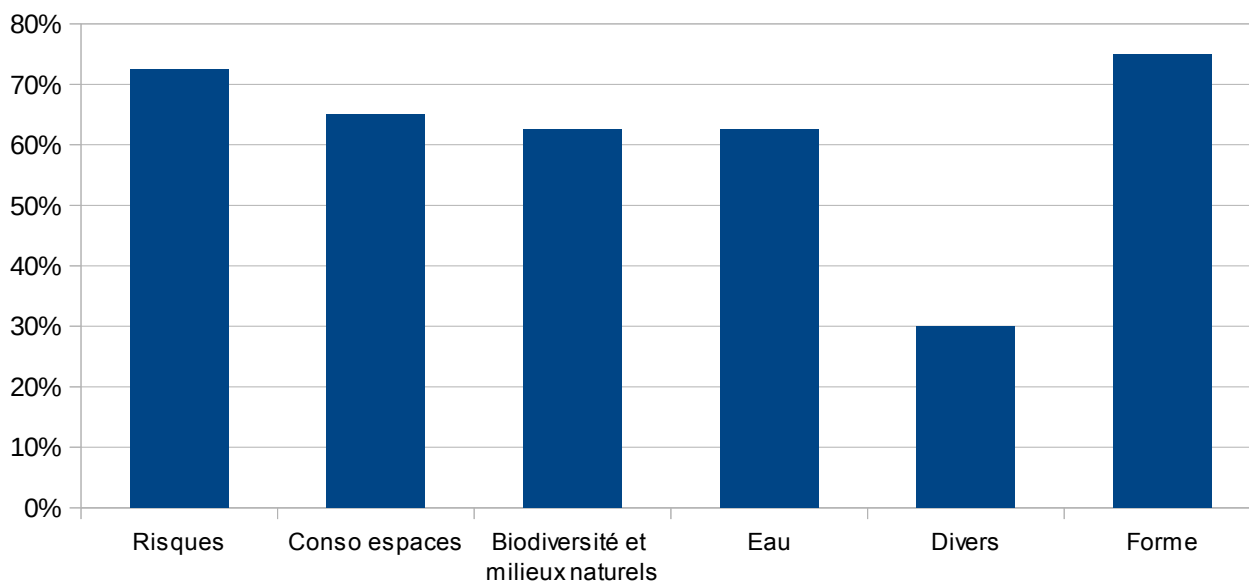
Quand les enjeux environnementaux et les impacts du plan-programme sont importants, celui-ci est soumis à évaluation environnementale après décision prise au cas par cas. Cette évaluation environnementale doit non seulement recenser les impacts potentiels sur l'environnement du nouveau plan ou programme, mais aussi envisager les moyens de les éviter, de les réduire et le cas échéant de compenser les impacts résiduels.

La MRAe Grand-Est a ainsi rendu **218 décisions en 2017** pour les plans et programmes.

42 ont été soumis à évaluation environnementale, soit 19 % des plans et programmes examinés.

Quatre thématiques environnementales se distinguent également :

Pourcentage de décisions de soumission motivées par ces thèmes en 2017



On peut observer que les décisions de soumission se basent sur des questions liées :

- aux risques naturels (inondation, coulées de boue, etc.) ou technologiques (sites et sols pollués notamment) avec 70 %,
- à la consommation d'espaces et à la densité urbaine avec 65 %,
- à la protection de la biodiversité et des milieux naturels (63 %),
- à la protection de la ressource en eau (63 %).

Ces chiffres dépassent les 50 % et montrent que la décision de soumission est rarement prise pour une seule motivation. Ainsi, seules 3 décisions ne sont motivées que par une seule observation négative.

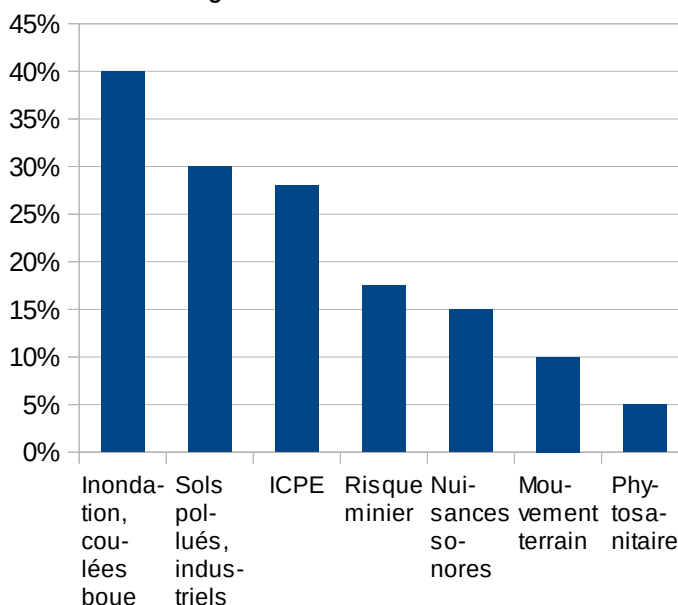
Les risques

La motivation la plus fréquente concerne les risques naturels d'inondation ou de coulées de boue (40 %). Les mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles ne sont mentionnés que dans 15 % des avis.

Les principaux risques anthropiques sont ceux créés par la reconversion de sites et sols pollués (30 %) et par la présence d'installations classées (ICPE) (28 %). Ces risques concernent autant la population que l'environnement. Dans les territoires régionaux au passé minier, le risque constitué par les anciennes mines est fréquent (18 %).

Risques

Pourcentage des décisions fondées sur ces thèmes



La consommation d'espaces

Les remarques concernant la consommation d'espaces visent souvent les ouvertures à l'urbanisation de zones dont la surface paraît excessive et le manque de densification de l'enveloppe urbaine (53 %) par remise sur le marché des logements vacants et construction des dents creuses. Le nombre de ces observations montre que la problématique n'est pas assez regardée comme pouvant avoir un impact fort sur d'autres enjeux que le seul enjeu de la préservation des sols (réduction des espaces agricoles et des milieux naturels, augmentation des émissions des gaz à effet de serre du fait de l'augmentation des distances de mobilité, impact sur les rejets d'eaux usées et le traitement des eaux pluviales, etc.).

La biodiversité et les milieux naturels

La protection de la biodiversité et des milieux naturels n'apparaît qu'en 3^e position dans les motivations de soumission à évaluation environnementale, hors sujet « eau ».

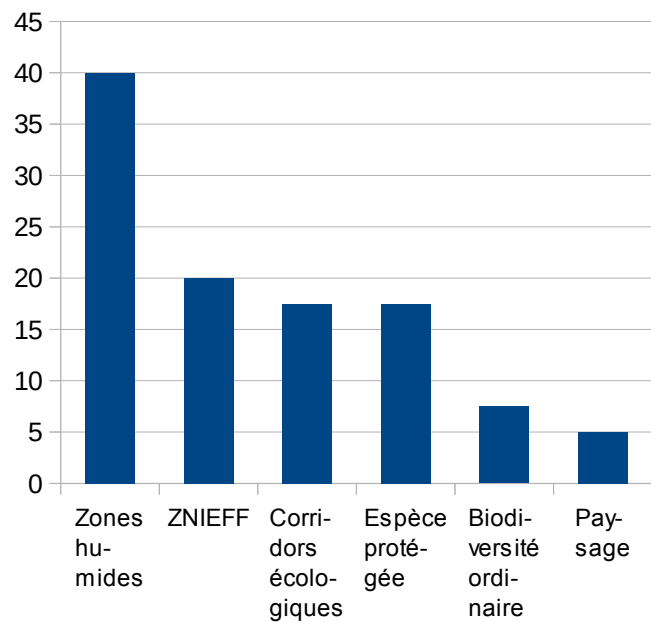
Elle est tout de même largement considérée par la MRAe, mais peut-être plus souvent mieux prise en compte par les pétitionnaires lors de l'élaboration de leurs plans et programmes.

Le principal écueil reste cependant l'identification et la préservation des zones humides (40 %).

Les autres points sont plus généraux : les ZNIEFF (20 %) de même que les corridors écologiques (17 %) représentés notamment par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sous forme de trames vertes et bleues. Les milieux et habitats protégés (17 %) ne sont cependant pas les seuls à être pris en compte, même la biodiversité ordinaire (7 %) et les paysages (5 %) sont importants pour la préservation de l'ensemble de la biodiversité.

Biodiversité et milieux naturels

Pourcentage des décisions fondées sur ces thèmes



L'eau

L'importance de la préservation de la ressource en eau dans les décisions de soumission a déjà été soulignée. Elle vise ainsi l'ensemble du cycle de l'eau.

Le sujet principal est celui de l'assainissement avec plus de 48 % de décisions invoquant ce point, à quoi s'ajoute l'impact des rejets dans le milieu récepteur (7 %).

Le second sujet est celui de la protection des zones de captage d'eau potable (28 %). L'insuffisance de la ressource constitue 10 % des soumissions.

Ainsi, il s'agit d'éviter les risques sanitaires en garantissant la qualité de l'eau potable et de protéger la ressource en eau de manière générale notamment en surveillant les rejets dans le milieu.

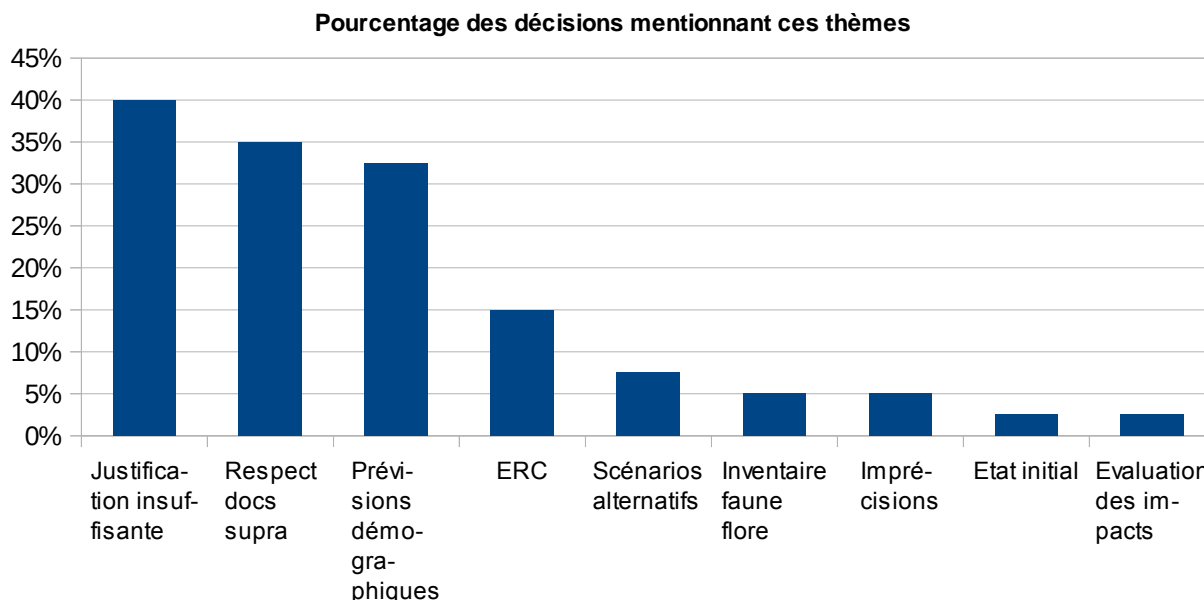
Les autres thématiques

D'autres remarques portent sur la prise en compte des zones d'activités existantes et de leur taux d'occupation dans le choix d'extension ou de nouvelle création (15 %) et le rappel du principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (10 %). Ces sujets rejoignent la question de la limitation de la consommation d'espaces déjà évoquée.

Les problèmes de construction et d'évaluation des plans sont présents dans 75 % des décisions de soumission.

Elles peuvent parfois prendre la forme de recommandations pour l'évaluation environnementale à produire.

Forme



Le reproche le plus fréquent émis par la MRAe est la justification insuffisante des choix faits dans le dossier : surface et localisation des zones ouvertes à l'urbanisation (40 %). Cette justification devrait notamment passer pour les plans et programmes par une approche plus raisonnable des prévisions démographiques retenus par la collectivité, souvent non justifiées et excessives. Les prévisions d'inversion de tendance démographique, après souvent des années, voire des décennies de stagnation, ne sont pas motivées.

Une autre problématique majeure est le non-respect de la hiérarchie des documents : en particulier, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT quand il existe (35 %) : surface autorisée en extension de l'enveloppe urbaine, croissance démographique et nombre de logements cibles, densité minimale par secteurs....

Enfin, la justification du projet de plan devrait s'appuyer sur la présentation de scénarios alternatifs (7 %) qui devrait aboutir au choix de la meilleure solution pour l'environnement, avec la présentation d'une véritable démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) (15 %).

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

À la date du 15 octobre, et depuis son installation mi 2016, 182 avis et 560 décisions ont été publiés pour les plans et programmes, et 91 avis projets ont été publiés. (Pour 2018, depuis le 1er janvier : 245 décisions, 64 avis pour les plans programmes et 90 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt	: 03 87 20 46 57	alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy	: 01 40 81 68 11	maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélanie Mouëza	: 01 40 81 23 73	melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr